

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-DOT 4 LV

Date de révision: 18.02.2020

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VA-DOT 4 LV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Liquides de freins

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|----------------------|--|------------------------------------|
| Société: | Vierol AG | |
| Rue: | Karlstrasse 19 | |
| Lieu: | D-26123 Oldenburg | |
| Téléphone: | +49 (0) 441 – 210 20 – 0 | Téléfax: +49 (0) 441 – 210 20 –111 |
| e-mail: | info@vierol.de | |
| Internet: | www.vierol.de | |
| Service responsable: | Giftinformationszentrum Nord (Göttingen) | |
| | +49 (0)551/19240 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Toxicité pour la reproduction: Repr. 2

Mentions de danger:

Susceptible de nuire au fœtus.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

| | |
|-----------|--|
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. |
| P202 | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. |
| P405 | Garder sous clef. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans authorized waste disposal facility. |

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Dihydro-3- (tetrapropenyl) furan-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-DOT 4 LV

Date de révision: 18.02.2020

Page 2 de 11

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|------------|---|--------------|------------------|----------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification SGH | | | |
| 30989-05-0 | Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | | | < 60 % |
| | 250-418-4 | | 01-2119462824-33 | |
| | Repr. 2; H361d | | | |
| 143-22-6 | 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol, TEGBE, butoxytriéthylène glycol, éther monobutylique du triéthylène glycol | | | <=10 % |
| | 205-592-6 | 603-183-00-0 | | |
| | Eye Dam. 1; H318 | | | |
| 111-77-3 | 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol | | | < 3 % |
| | 203-906-6 | 603-107-00-6 | | |
| | Repr. 2; H361d *** | | | |
| 26544-38-7 | Dihydro-3- (tetrapropenyl) furan-2,5-dione | | | < 0,1 % |
| | 247-781-6 | | 01-2119979080-37 | |
| | Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 4; H319 H317 H413 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Protection individuelle: voir rubrique 8

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du polyéthylèneglycol, puis beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Après contact avec les yeux: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Provoquer un vomissement si la victime est consciente. Traitement médical nécessaire.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-DOT 4 LV

Date de révision: 18.02.2020

Page 3 de 11

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques, Rougeur conjonctivale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant mousse résistante à l'alcool, Jet d'eau pulvérisée, Extincteur à sec, Brouillard d'eau, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Évacuer la zone. Utiliser un équipement de protection personnel.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.
Keep people at a distance and stay on the windward side.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-DOT 4 LV

Date de révision: 18.02.2020

Page 4 de 11

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart de: Base, Acide fort, Comburant

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquides de freins

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|----------|----------------------------|-----|-------------------|-------------------|-----------|---------|
| 111-77-3 | 2-(2-Méthoxyethoxy)éthanol | 10 | 50,1 | | VME (8 h) | |

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Désignation | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
|------------|--|-------------------|------------|------------------------|
| 30989-05-0 | Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate | | | |
| | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | | 29,1 mg/m ³ |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | | 7,2 mg/m ³ |
| | Salarié DNEL, à long terme | dermique | | 8,3 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | | 4,1 mg/kg p.c./jour |
| 111-77-3 | 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol | | | |
| | Salarié DNEL, à long terme | dermique | systémique | 0,53 mg/kg p.c./jour |
| | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 50,1 mg/m ³ |
| | Consommateur DNEL, à long terme | dermique | systémique | 0,27 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 25 mg/m ³ |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systémique | 1,5 mg/kg p.c./jour |

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-DOT 4 LV

Date de révision: 18.02.2020

Page 5 de 11

et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. DIN EN 374

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)
Appareil avec filtre à particules (EN 143), La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. À observer: Précautions pour la protection de l'environnement

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------|-----------------|
| L'état physique: | Liquide |
| Couleur: | couleur d'ambre |
| Odeur: | caractéristique |
| pH-Valeur: | 7 |

Modification d'état

| | |
|--|---------------|
| Point de fusion: | < -50 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | >260 °C |
| Point d'écoulement: | non déterminé |
| Point d'éclair: | non déterminé |

Inflammabilité

| | |
|---------|----------------|
| solide: | non applicable |
| gaz: | non applicable |

Dangers d'explosion

Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Limite inférieure d'explosivité: | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité: | non déterminé |

Température d'auto-inflammabilité

| | |
|-------------------------------|----------------|
| solide: | non applicable |
| gaz: | non applicable |
| Température de décomposition: | non déterminé |

Propriétés comburantes

Non comburant.

| | |
|---------------------|---------------|
| Pression de vapeur: | non déterminé |
|---------------------|---------------|

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-DOT 4 LV

Date de révision: 18.02.2020

Page 6 de 11

| | |
|--|------------------------------|
| Pression de vapeur: | non déterminé |
| Densité (à 20 °C): | 1,02 -1,09 g/cm ³ |
| Hydrosolubilité: | miscible |
| Solubilité dans d'autres solvants | |
| miscible | |
| Coefficient de partage: | non déterminé |
| Viscosité dynamique: | non déterminé |
| Viscosité cinématique: (à 20 °C) | 15 mm ² /s |
| Densité de vapeur: | non déterminé |
| Taux d'évaporation: | non déterminé |

9.2. Autres informations

| | |
|--------------------------|---------------|
| Teneur en corps solides: | non déterminé |
|--------------------------|---------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maniement sûr: voir rubrique 7

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-DOT 4 LV

Date de révision: 18.02.2020

Page 7 de 11

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|--|---------------------|--------|--------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 111-77-3 | 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol | | | | |
| | orale | DL50 ca. 6500 mg/kg | Rat | | |
| | cutanée | DL50 ca. 6450 mg/kg | Lapin | | |
| | inhalation (1 h) vapeur | CL50 > 200 mg/l | Rat | | |
| 26544-38-7 | Dihydro-3- (tetrapropenyl) furan-2,5-dione | | | | |
| | orale | DL50 2900 mg/kg | Rat | | |
| | cutanée | DL50 >2000 mg/kg | Rat | | |
| | inhalation (4 h) aérosol | CL50 5,3 mg/l | Rat | | |

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Provoque une irritation des yeux. (OCDE 405)
 Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.

Effets sensibilisants

Contient Dihydro-3- (tetrapropenyl) furan-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (Tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyl] orthoborate; 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol)
 Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-DOT 4 LV

Date de révision: 18.02.2020

Page 8 de 11

| N° CAS | Substance | | | | | |
|------------|--|---------------|-----------|--------|--|---------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 30989-05-0 | Tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyl] orthoborate | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 222,2 | 96 h | | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l | 211,2 | 48 h | | |
| | Toxicité pour les algues | NOEC mg/l | 224,4 | 3 d | | |
| 111-77-3 | 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 7500 | 96 h | Lepomis macrochirus | |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r mg/l | > 500 | 72 h | Desmodesmus subspicatus | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l | > 500 | 48 h | Daphnia magna | |
| 26544-38-7 | Dihydro-3- (tetrapropenyl) furan-2,5-dione | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | >100 | 96 h | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l | >100 | 48 h | | |
| | Toxicité bactérielle aiguë | (800 mg/l) | | 3 h | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradable.

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|--|--------|----|--------|--|
| | Méthode | Valeur | d | Source | |
| | Évaluation | | | | |
| 26544-38-7 | Dihydro-3- (tetrapropenyl) furan-2,5-dione | | | | |
| | OECD 301D | 9,9% | 28 | | |
| | N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE) | | | | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|----------|----------------------------|---------|
| 111-77-3 | 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol | -0,68 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-DOT 4 LV

Date de révision: 18.02.2020

Page 9 de 11

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

non

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-DOT 4 LV

Date de révision: 18.02.2020

Page 10 de 11

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 54: 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol

2010/75/UE (COV): 62,98 % (642,396 g/l)

2004/42/CE (COV): 2,99 % (30,498 g/l)

Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe de contamination de l'eau (D):

1 - pollue faiblement l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|----------------|-----------------------------|
| Repr. 2; H361d | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|-------|--|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VA-DOT 4 LV

Date de révision: 18.02.2020

Page 11 de 11

EUH208 Contient Dihydro-3- (tetrapropenyl) furan-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)